



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

ARRIVÉ LE

24 OCT. 2022

MAIRIE DE JAVERDAT

Limoges, le 21 OCT. 2022

La préfète de la Haute-Vienne

Madame le Maire de JAVERDAT

*Copie à Mme la sous-préfète de Bellac et
Rochechouart*

**Objet : Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement**

PARC ÉOLIEN de PONTY - GRAND-MAREU : commune de
JAVERDAT

Réf : code de l'environnement – art R. 181-38

PJ : 1 dossier (format papier) + 1 dossier (format électronique)

2 copies d'arrêtés

10 avis d'enquête

1 registre d'enquête

J'ai prescrit par arrêté n°2022/100 du 17 octobre 2022, l'ouverture d'une enquête publique **du lundi 14 novembre 2022 à partir de 9h00 au vendredi 16 décembre 2022 jusqu'à 12h00**, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 12 février 2021 par la société Parc éolien de Ponty – Grand-Mareu dont le siège social se situe 19 rue de l'Épau à SARS-ET-ROSIÈRES (59230) – afin d'exploiter le parc éolien de PONTY - GRAND-MAREU sur la commune de JAVERDAT (87).

Votre commune étant le siège de l'enquête publique et faisant partie du rayon d'affichage fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées, vous trouverez ci-joint 2 copies de l'arrêté définissant les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête, les avis annonçant celle-ci, un exemplaire du dossier (au format papier et électronique) et un registre destiné à recevoir les observations du public.

Je vous serais obligé de faire procéder, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 29 octobre 2022, et durant toute la durée de celle-ci**, à l'affichage des avis ci-joints à votre mairie, dans le voisinage et dans un rayon de 6 kilomètres autour du site de l'installation ainsi que dans les lieux de la commune les plus fréquentés, de manière à assurer une bonne information du public. Vous voudrez bien m'adresser un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et **mentionnant les dates de début et de fin d'affichage à l'issue de l'enquête publique**. Je vous remercie de la diligence que vous voudrez bien apporter à l'exécution de ces mesures de publicité réglementaire.

Je vous précise que cet avis au public est également publié par mes soins dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union et Territoires de la Haute-Vienne) une première fois quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête (vendredi 28 octobre 2022) et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci (vendredi 18 novembre 2022).

Pendant toute la durée de l'enquête, je vous demande de tenir à la disposition du public :

- * le dossier d'enquête préalablement visé par le président de la commission d'enquête,
- * le registre d'enquête publique préalablement coté, paraphé et ouvert par le président de la commission d'enquête avant 9h00 le lundi 14 novembre 2022.

Je vous remercie de permettre aux membres de la commission d'enquête, de tenir leurs permanences à votre mairie les :

- lundi 14 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 22 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 30 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 6 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 10 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 16 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

et de remettre à son président les courriers envoyés en mairie à son attention.

Par ailleurs, en application des dispositions du Code de l'environnement, vous voudrez bien **inviter votre conseil municipal à donner son avis sur cette demande**, étant précisé que ce dernier ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête, soit le vendredi 16 décembre 2022 à 12h00, vous mettrez le registre à la disposition du président de la commission d'enquête pour qu'il puisse le clore.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation
Le directeur



Gérard JOUBERT